



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq et les seize Juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Roger ROSSIN, Maire.

Etaient présents : Mme Evelyn VILELA - M. Laurent BRUSSET - Mme Marion ORSATELLI - M. Roland LIFFRAN - M. Christophe LECLERC - Mme Elisabeth THOMAS - M. Stéphane CHARANCON - Mme Maryse BORIE - Mme Audrey ARMAND - M. Jean-Jacques BEAUMET - Mme Claire RICHAUD - M. Aurélien DE QUILLACQ

POUVOIR : M. Robin KOTCHIAN à M. Roger ROSSIN
M. Laurent BRUSSET à Mme Cathelijn DE LEEUW

1 – gratification des stagiaires

Monsieur le maire rappelle que des stagiaires peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles le stagiaire acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire mensuel de la sécurité sociale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires quelle que soit la durée de ce stage ou lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil de stagiaire permet d'offrir une première expérience professionnelle,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

DÉCIDE

D'INSTITUER le versement d'une gratification aux stagiaires accueillis dans la collectivité dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est inférieure ou égale à 2 mois :

➤ 15% du plafond horaire mensuel de la sécurité sociale proratisé au temps de présence à savoir 100 € par semaine.

Adopté à l'unanimité

2 – Vote des Taux d'une subvention à une association

Monsieur Christophe LECLERC, conseiller municipal délégué aux associations, présente au Conseil le dossier de demande d'aide financière de l'association Dentelles Football Club qui en a fait la demande, dont le siège se situe en mairie de Sablet. M. Leclerc précise que plus de 20 cairnais sont adhérents à ce club de football qui regroupe plusieurs communes.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil municipal,**

**Fixe le montant de la subvention au titre de l'année 2025 sur la base de la demande réceptionnée
comme suit :**

Montant : 800,00 €

Adopté à l'unanimité

Après un point agenda et un dernier tour de table des élus, la séance est levée à 20h30.

**Mme Maryse BORIE
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance,**



**Le Maire,
Roger ROSSIGNOL**

